

SMLH



SOCIÉTÉ DES MEMBRES
DE LA LÉGION D'HONNEUR

GUIDE PRATIQUE DE L'ENTRAIDE ET DE LA SOLIDARITE

Société des membres de la Légion d'honneur

129 RUE DE GRENELLE – HOTEL NATIONAL DES INVALIDES – PARIS 7EME

EDITION 2021

LE NOUVEAU GUIDE PRATIQUE DE L'ENTRAIDE ET DE LA SOLIDARITE

« *La Légion d'Honneur au cœur de la Nation* »

« *L'entraide et la solidarité au cœur de la SMLH* »

*La réalisation de ce nouveau document témoigne de l'**engagement fort** de la SMLH au profit de l'entraide et de la solidarité. Elle s'inscrit dans l'esprit de la lettre de mission de la commission d'entraide et de solidarité (CES) jointe en annexe.*

A la notion d'entraide, au profit de nos sociétaires s'est ajoutée la notion de solidarité envers toutes personnes en situation de détresse et demandant assistance.

Ce guide a été élaboré par les membres de la commission d'entraide et de solidarité à partir des textes précédents enrichis de nouvelles fiches techniques.

Le but de ce guide est de présenter aux présidents de section et de comité toutes les actions possibles retenues par la SMLH en matière d'entraide et de solidarité et de leur donner les moyens et informations nécessaires pour la pratiquer.

Y sont donc définis :

- *L'organisation de l'entraide et la solidarité*
- *Les actions d'entraide et de solidarité*
- *Les moyens financiers mis à disposition par la SMLH*
- *Annexes : les fiches nécessaires pour accompagner nos actions.*

Toutes ces actions d'entraide et de solidarité au profit de sociétaires ou non sociétaires donnent une image très positive de notre Société pour les sociétaires, les familles et par-delà. Elles contribuent, ainsi, au rayonnement de la S.M.L.H. et peuvent inciter les promus dans l'Ordre à nous rejoindre. Elles peuvent susciter des dons ou legs de la part de sociétaires ou sympathisants.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| ENTRAIDE ET SOLIDARITE | 4 |
| 1 ORGANISATION DE L'ENTRAIDE ET DE LA SOLIDARITE | 4 |
| 1.1 <i>Au niveau central</i> | 4 |
| 1.1.1 La commission d'entraide et de solidarité | 4 |
| 1.1.1 L'Honneur en action | 4 |
| 1.2 <i>Au niveau local – Les acteurs : Les sections et les comités</i> | 4 |
| 1.2.1 Les présidents de section et de comité | 4 |
| 1.2.2 Les délégués d'entraide et de solidarité | 5 |
| 1.2.3 Le sociétaire | 5 |
| 2 LES ACTIONS D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE | 5 |
| 2.1 <i>Soutien à la jeunesse</i> | 5 |
| 2.2 <i>Soutien aux personnes en situation de handicap</i> | 5 |
| 2.3 <i>Soutien des seniors</i> | 5 |
| 2.4 <i>Aides aux pensionnaires des Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur.</i> | 6 |
| 2.5 <i>Cohabitation intergénérationnelle solidaire.</i> | 6 |
| 3 LES MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION PAR LA SMLH | 6 |
| 4 CONSTITUTION DES DOSSIERS D'AIDE FINANCIERE | 6 |
| ANNEXE 1 – LETTRE DE MISSION DE LA COMMISSION ENTRAIDE ET SOLIDARITE | 7 |
| 1 LA COMMISSION ENTRAIDE SOLIDARITE (CES) | 7 |
| 2 LES MISSIONS GENERIQUES DE LA COMMISSION ENTRAIDE SOLIDARITE | 8 |
| 3 ORGANISATION DU TRAVAIL AU SEIN DE LA CES | 8 |
| 4 LES CHANTIERS 2019 - 2024 DE LA COMMISSION ENTRAIDE SOLIDARITE | 8 |
| 4.1 <i>Soutien aux jeunes étudiants</i> | 9 |
| 4.2 <i>Soutien aux jeunes adultes</i> | 9 |
| 4.3 <i>Accidents de la vie</i> | 9 |
| 4.4 <i>Accompagnement des seniors (Entraide prioritaire)</i> | 9 |
| 4.5 <i>Cohabitation intergénérationnelle solidaire.</i> | 10 |
| 5 ORGANISATION DES CHANTIERS - LE PILOTE DE CHANTIER | 10 |
| 6 MOYENS – RESSOURCES | 10 |
| 7 LES PILOTES DE CHANTIERS | 11 |
| ANNEXE 2 : SOUTIEN AUX JEUNES ADULTES, DEMARRAGE DANS LA VIE ET EMPLOI | 12 |
| 1 INTRODUCTION | 12 |
| 2 DIFFICULTES RENCONTREES PAR NOS JEUNES EN RECHERCHE DE LEUR PREMIER EMPLOI | 12 |
| 3 OBJECTIF | 12 |
| 4 LA PROBLEMATIQUE DE L'INSERTION DES JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI | 14 |
| ANNEXE 3 - SOUTIEN AUX ETUDIANTS | 15 |
| 1 INTRODUCTION | 15 |
| 2 DIFFICULTES RENCONTREES PAR NOS JEUNES ETUDIANTS | 15 |
| 2.1 <i>L'accès au logement</i> | 15 |
| 2.2 <i>La nourriture</i> | 16 |
| 2.3 <i>L'accès à la santé</i> | 16 |
| 2.4 <i>La mobilité</i> | 16 |
| 1 INTRODUCTION | 18 |
| 2 ACQUISITION DE BIEN RURAUX | 18 |
| 3 AIDES AUX JEUNES AGRICULTEURS | 18 |
| 4 FORMATION DES JEUNES AGRICULTEURS | 19 |
| 5 ROLE DE LA SMLH ET DE SES MEMBRES | 19 |
| ANNEXE 5 - AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP | 20 |
| 1 POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP | 20 |
| 1.1 <i>Favoriser le maintien du lien social</i> | 20 |
| 1.1.1 Les déplacements | 20 |
| 1.1.2 Les loisirs | 20 |

| | | |
|---|---|-----------|
| 1.2 | <i>Favoriser le maintien à domicile</i> | 20 |
| 1.2.1 | Le logement | 20 |
| 1.2.2 | La vie quotidienne | 21 |
| 1.3 | <i>Favoriser l'emploi</i> | 21 |
| 1.4 | <i>Assurer un revenu minimum</i> | 22 |
| 1.4.1 | L'allocation aux adultes handicapés (AAH) | 22 |
| 1.4.2 | Le complément de ressources | 22 |
| 1.4.3 | La prestation de compensation du handicap (PCH) | 22 |
| 2 | POUR LES ADULTES INVALIDES | 23 |
| 2.1 | <i>L'invalidité</i> | 23 |
| 2.1.1 | La pension d'invalidité | 23 |
| 2.1.2 | La rente accident du travail / maladie professionnelle | 23 |
| 2.1.3 | L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) | 23 |
| 2.1.4 | La majoration pour tierce personne (MTP). | 23 |
| ANNEXE 6 - SOUTIEN DES SENIORS | | 24 |
| 1 | INTRODUCTION | 24 |
| 2 | LE PARCOURS DU LEGIONNAIRE (OU DE SON CONJOINT) ENTRANT DANS LA DEPENDANCE | 24 |
| 2.1 | <i>La prévention, le maintien à domicile</i> | 24 |
| 2.2 | <i>La perte d'autonomie</i> | 25 |
| 3 | LA GESTION DES CONVENTIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS | 27 |
| 3.1 | <i>Les critères de qualité des établissements</i> | 28 |
| 3.1.1 | Critères de qualité des relations entre la SMLH, l'établissement et le résident | 29 |
| 3.1.2 | Critères de qualité du fonctionnement de l'établissement | 29 |
| 3.2 | <i>Le financement des conventions par la SMLH</i> | 30 |
| 3.3 | <i>Informations relatives aux aides</i> | 31 |
| 3.3.1 | Les services d'information au plan national | 31 |
| 3.3.2 | Les services d'information régionaux et locaux | 32 |
| 3.3.3 | Les aides financières publiques au maintien à domicile | 32 |
| 3.4 | <i>Dossier d'admission en EHPA</i> | 34 |
| 3.5 | <i>Les degrés d'autonomie (GIR)</i> | 34 |
| 3.6 | <i>Glossaire</i> | 35 |
| ANNEXE 7 - AIDE AUX PENSIONNAIRES DES MAISONS D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR | | 36 |
| 1 | INTRODUCTION | 36 |
| 2 | POINT DE CONTACT DANS LES SECTIONS | 36 |
| 3 | ADRESSES UTILES | 36 |
| 4 | AIDES OCTROYEES PAR LA SMLH | 37 |
| 5 | CORRESPONDANT | 37 |
| 6 | PRIX DE LA SMLH | 38 |
| 7 | CONTACTS AVEC LES SECTIONS ET COMITES DE LA REGION PARISIENNE ET DE RESIDENCE | 38 |
| 8 | LIEN ENTRE LES MELH ET LA COMMISSION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE | 38 |
| ANNEXE 8 – COHABITATION INTERGENERATIONNELLE SOLIDAIRE | | 46 |
| ANNEXE 9 – CERFA 14732*03-ADMISSION EN EHPAD | | 47 |

ENTRAIDE ET SOLIDARITE

1 ORGANISATION DE L'ENTRAIDE ET DE LA SOLIDARITE

Elles se déclinent à la SMLH sous deux formes :

1.1 Au niveau central

1.1.1 La commission d'entraide et de solidarité

Composée de membres du Conseil d'Administration et de sociétaires de la SMLH, elle a pour missions :

- De réfléchir sur l'élargissement de nouvelles formes d'entraide et de solidarité.
- De statuer régulièrement sur les dossiers de demande d'allocation d'entraide et de solidarité présentés par les présidents de section.
- De soutenir, sur le terrain, l'entraide et la solidarité au niveau des sections et des comités.
- De définir le budget d'entraide et de solidarité annuel et pluriannuel.

1.1.1 L'Honneur en action

Ouvert bien entendu au domaine de l'entraide et de la solidarité

1.2 Au niveau local – Les acteurs : Les sections et les comités

1.2.1 Les présidents de section et de comité

Les présidents de section et de comité doivent considérer l'entraide et la solidarité comme une de leurs missions essentielles. Il leur est idéalement conseillé d'identifier au sein de la section et du comité un nombre suffisant de responsables entraide et solidarité chargé d'animer l'action locale.

Ils doivent s'attacher à la bonne diffusion auprès de leurs sociétaires, tant sur la forme que sur le fond, du contenu du présent guide et notamment de **l'équilibre à rechercher entre toutes les formes d'entraide et de solidarité.**

1.2.2 Les délégués d'entraide et de solidarité

Le rôle du délégué à l'entraide et solidarité est primordial et doit être valorisé au sein de son comité et de sa section. Il a pour missions :

- de prendre des nouvelles régulières des sociétaires dont ils ont la charge.
- de visiter régulièrement les sociétaires en maison de retraite, EHPA, EHPAD ou vivant seuls.
- de constituer des dossiers de demande d'allocation d'entraide pour les personnes en difficulté.
- d'apporter les conseils utiles pour l'obtention des aides officielles et accompagner les personnes dans les démarches correspondantes.

1.2.3 Le sociétaire

Quotidiennes, permanentes et essentiellement gérées localement, l'Entraide et la Solidarité ne se conçoivent sans une démarche personnelle du sociétaire qui doit pouvoir s'appuyer sur le soutien des structures de l'association : comités, sections et siège.

Elles doivent en permanence s'adapter aux évolutions des besoins des sociétaires et de nos concitoyens. L'action de la SMLH doit alors se montrer évolutive et organisée sur ces terrains.

2 LES ACTIONS D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE

La commission d'entraide et de solidarité, dans le cadre de la commission SMLH 2030, a décidé d'élargir le cadre des actions d'entraide et de solidarité de la SMLH.

2.1 Soutien à la jeunesse

- Soutien aux jeunes adultes, démarrage dans la vie et emploi.
- Soutien aux étudiants.
- Soutien aux jeunes agriculteurs.

2.2 Soutien aux personnes en situation de handicap

2.3 Soutien des séniors

- L'aide au maintien à domicile et la lutte contre la solitude des anciens.
- La politique EHPAD.
- Le projet Alzheimer.

2.4 Aides aux pensionnaires des Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur.

2.5 Cohabitation intergénérationnelle solidaire.

3 LES MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION PAR LA SMLH

- Les allocations d'entraide à nos sociétaires.
- Les allocations de solidarité.
- Les allocations décès.
- Les bourses d'études.
- Les prêts d'honneur.

4 CONSTITUTION DES DOSSIERS D'AIDE FINANCIERE

Le dossier est élaboré au sein du comité ou de la section avec le demandeur. Le formulaire est disponible sur le site internet de la SMLH (www.smlh.fr). Ce dossier doit être accompagné impérativement des pièces justificatives nécessaires à son étude, faute de quoi la commission ne statuera pas.

Il est visé ensuite par le président de comité et de section avec avis motivé et chiffré.

Les dossiers d'aides financières sont transmis ensuite à la commission d'entraide et de solidarité qui décide de la suite à y apporter.

En cas de situation urgente, le président peut signaler cette situation au siège, par téléphone ou courriel, et peut avancer, après accord, une aide sur les fonds de la section. Cette avance sera remboursée après constitution et acceptation du dossier.

ANNEXE 1 – LETTRE DE MISSION DE LA COMMISSION ENTRAIDE ET SOLIDARITE

Validée en conseil d'administration

L'Entraide est la mission fondamentale et originelle de la SMLH. Elle consiste en une aide mutuelle au profit de ses membres les plus démunis.

Depuis la réforme de ses statuts en 2012, la SMLH a élargi le spectre de son action au-delà du seul périmètre de ses membres à travers la mission de **solidarité** qui consiste en une aide diversifiée apportée à des personnes non-membres de la SMLH. Elle n'est pas appelée à agir sur les terrains déjà investis par d'autres organisations et services publics à l'efficacité déjà reconnue. Elle peut cependant prendre la forme d'une collaboration ponctuelle et clairement définie avec ces mêmes personnes morales.

L'Entraide et la Solidarité doivent être guidée par des impératifs de rationalisation et de coordination.

Quotidiennes, permanentes et essentiellement gérées localement, elles ne se conçoivent sans une démarche personnelle du sociétaire qui doit pouvoir s'appuyer sur le soutien des structures de l'association : comités, sections et siège.

Elles doivent en permanence s'adapter aux évolutions des besoins des sociétaires et de nos concitoyens. L'action de la SMLH doit alors se montrer évolutive et organisée sur ces terrains.

Elles concernent tous les âges de la vie et ne peuvent se limiter à une simple mécanique de redistribution de ressources.

L'Entraide et la Solidarité peuvent justifier l'affectation des ressources financières gérées par le siège et dont le montant est voté annuellement en conseil d'administration. L'utilisation de ces ressources doit être structurée et justifiée tant au niveau local qu'au niveau national. **Ces ressources ne sont destinées qu'à des personnes physiques**, le financement direct de personnes morales étant proscrit.

Entraide et Solidarité doivent activement contribuer au rayonnement de la SMLH.

1 LA COMMISSION ENTRAIDE SOLIDARITE (CES)

La commission entraide solidarité (CES), créée par le Conseil d'administration, agit par délégation de celui-ci¹. Elle se positionne, à l'échelle nationale et à l'instar des comités et

¹ Conformément aux statuts et au Règlement intérieur de la SMLH.

sections localement, en **soutien et en facilitateur de l'action du bénévole sur le terrain** qui doit conserver la plus grande marge d'action car seul à pouvoir identifier et traiter les situations.

Sa composition et sa lettre de mission sont validées en conseil d'administration pour une durée déterminée.

Elle est composée d'administrateurs mais aussi de sociétaires reconnus pour leur expertise dans les domaines de l'entraide.

2 LES MISSIONS GENERIQUES DE LA COMMISSION ENTRAIDE SOLIDARITE

La Commission Entraide Solidarité :

- Propose pour validation au conseil d'administration les axes stratégiques de l'action d'entraide/solidarité sur une période définie (1, 3 et 5 ans).
- Élabore les projets de plan d'actions issus de ces axes stratégiques et les fait valider par le conseil d'administration.
- Élabore, présente et pilote, par délégation de conseil d'administration, le budget entraide/solidarité annuel et pluriannuel.
- Soumet sa lettre de mission au conseil d'administration.
- Rend compte au conseil d'administration des actions, progrès et dysfonctionnements.
- Soutient les sections, comités et sociétaires dans le cadre de leur action quotidienne de proximité.

3 ORGANISATION DU TRAVAIL AU SEIN DE LA CES

Composée d'administrateurs et de sociétaires reconnus pour leur expertise, la CES se réunit à échéance régulière.

Chacun de ses membres pilote et/ou est affecté à un chantier spécifique.

La CES peut faire appel à une personne extérieure à la société, légionnaire ou non, dans le cadre d'un besoin ponctuel d'expertise.

Les décisions internes à la CES sont prises à la majorité des voix.

4 LES CHANTIERS 2019 - 2024 DE LA COMMISSION ENTRAIDE SOLIDARITE

Les projets de chantiers de l'entraide et de la solidarité identifiés pour la période 2019-2024 ont été présentés en assemblée générale puis au conseil d'administration du 25 juin 2018.

L'action de la CES n'interfère en rien avec le projet de l'Honneur en action (HEA) et les chantiers définis dans le projet associatif SMLH 2030 (notamment valorisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle, soutien des jeunes méritants, soutien des candidats à la naturalisation) dotés d'un plan d'actions et d'un budget spécifique.

Elle reste cependant associée, en tant que de besoin et du fait de son expérience, aux travaux de ces mêmes chantiers.

Les grands chantiers de l'entraide et de la solidarité identifiés pour la période 2019 - 2024 sont les suivants :

4.1 Soutien aux jeunes étudiants

- Études, recherches de stages, cours de rattrapage, logement, etc.
- Relations avec les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.
- Missions de solidarité et à fort rayonnement.

4.2 Soutien aux jeunes adultes

- Démarrage dans la vie, aide au premier emploi.
- Soutien aux jeunes agriculteurs (secteur sinistré et piste d'action privilégiée pour le soutien des sections frappées par la désertification démographique). Chantier exploratoire. Il s'agira dans un premier temps d'élaborer une politique raisonnable et structurée de l'action de la SMLH sur ces chantiers et de positionner la SMLH en acteur reconnu afin de répondre à l'impératif de rayonnement.

4.3 Accidents de la vie

- Accidentés physiques (dont pathologies neuropsychologiques et neurocomportementales).
- Accidentés sociaux (chômage).
- A l'instar du soutien aux jeunes adultes, il s'agira, pour ce qui relève du soutien à caractère social, d'élaborer une politique prudente et structurée.

4.4 Accompagnement des seniors (Entraide prioritaire)

- Optimisation du réseau des EHPAD (vers une nouvelle politique construite notamment sur un meilleur équilibre du maillage territorial et une rationalisation des contrats SMLH/établissements).
- Développement du projet Alzheimer (avec une période d'exploration pilotée par la section du Var).

- Lutte contre la solitude des anciens.
- Maintien à domicile (travaux prospectifs, etc.).

4.5 Cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Cette démarche (en cours de construction) consiste à mettre en œuvre les principes développés dans la loi ELAN, qui permet aux propriétaires ou locataires de plus de soixante ans de proposer une chambre à un jeune de moins de trente ans à un coût modeste. Outre la résolution de la question du logement proprement dite, cette démarche induit un échange de bonnes relations, voire de menus services entre des personnes de générations différentes, dans le cadre de l'entraide et de la solidarité.

En savoir plus sur la loi ELAN :

(<https://www.gouvernement.fr/action/elan-une-loi-pour-l-evolution-du-logement-de-l-amenagement-et-du-numerique>)

5 ORGANISATION DES CHANTIERS - LE PILOTE DE CHANTIER

Le pilotage de chaque chantier relève de la responsabilité d'un membre de la CES. Il peut s'entourer de collaborateurs de son choix, reconnus pour leur expertise et leur motivation.

Le pilote du projet présente son plan d'actions au Conseil d'administration. Ce plan d'action prend en compte la dimension budgétaire (expression de besoins).

Le projet de budget global de l'entraide/solidarité est présenté à cette occasion. Le budget entraide/solidarité est voté lors du conseil d'administration de janvier destiné annuellement au vote du budget prévisionnel de la SMLH.

6 MOYENS – RESSOURCES

L'entraide/solidarité est avant tout bénévole. L'action financée doit de fait conserver un caractère exceptionnel et une réelle légitimité. Elle doit relever de stratégies, d'objectifs précis et de plans d'actions préparés par la CES (pilotes) et validés en conseil d'administration.

La CES s'attachera notamment à :

- **élaborer un budget entraide/solidarité global** décliné en sous-chapitres et s'appuyant sur les rapports d'activité des sections et dépenses du siège, dans un souci de lisibilité de la dépense²,

² Les dépenses d'entraide et de solidarité pilotées par le siège sont aujourd'hui réparties sur plusieurs lignes (commission entraide, palmes, modulations tarifaires des résidents, etc.).

- **structurer l’attribution des aides individuelles** par l’élaboration de politiques et de critères d’attribution précis et pertinents (Maisons d’éducation, jeunes étudiants et adulte, allocations décès, allocations de solidarité, etc.),
- **soumettre au conseil d’administration toute proposition destinée à optimiser l’exploitation des ressources** permanentes et occasionnelles (legs dédiés, produits de vente immobilières, palmes, appui divers des sections/expertise ponctuelle, etc.).

7 LES PILOTES DE CHANTIERS

| Annexe | Objectifs | Pilotes |
|---|--|---|
| 2 Soutien aux jeunes adultes | Mise en place de référents, organisation de rencontres pour aide à trouver un premier emploi. | Cécile Renson René Maurice |
| 3 Soutien aux étudiants | Accès au logement, cohabitation inter générationnelle , nourriture, accès à la santé, mobilité, accompagnement, soutien, etc. | Cécile Renson, Gilles Pernet, Guy Dabadie |
| 4 Soutien aux agriculteurs | Acquisition de biens ruraux, aides aux jeunes agriculteurs notamment formation | René Maurice |
| 5 Soutien aux personnes en situation de handicap | Favoriser le maintien du lien social, le maintien à domicile, la vie quotidienne, l’emploi, les ressources. | Jean-Marc Tourancheau, Guy Dabadie |
| 6 Soutien des seniors | Parcours d’entrée dans la dépendance, gestion des conventions avec les établissements. | Marie-France Jourdan, Alain Pastor |
| 7 Soutien aux pensionnaires des MELH | Aides, liens, contacts | Gilles Pernet |

ANNEXE 2 : SOUTIEN AUX JEUNES ADULTES, DEMARRAGE DANS LA VIE ET EMPLOI

1 INTRODUCTION

En cette période de crise qui s'inscrit dans le temps, l'emploi des jeunes est une préoccupation des plus fondamentales pour notre pays. Il est un enjeu national, car l'avenir de notre pays en dépend et des mesures spécifiques pour la jeunesse pour leur premier emploi sont incontournables. Dans l'intérêt de tous, il est indispensable de donner aux jeunes la possibilité de saisir leur chance et de prendre en main leur destin.

Sous la bannière « La Légion d'Honneur au cœur de la Nation », la SMLH a pour ambition de contribuer au renforcement de la cohésion nationale notamment sous l'angle intergénérationnel.

2 DIFFICULTES RENCONTREES PAR NOS JEUNES EN RECHERCHE DE LEUR PREMIER EMPLOI

- Manque d'expérience professionnelle.
- Difficultés à mettre en valeur leurs compétences.
- Manque de mobilité.
- Formation inadaptée au marché de l'emploi du territoire.
- Formation non reconnue par les employeurs du secteur.
- Difficultés à trouver des offres d'emploi.
- Méconnaissance des offres d'emploi.
- Mauvaise maîtrise des techniques de recherche d'emploi.
- Salaires modestes.
- Autres difficultés.

3 OBJECTIF

Mettre en relation les organismes agréés de recrutement et les jeunes en recherche d'emploi et accompagner ces jeunes pour obtenir ce premier poste de travail.

En organisant sous l'égide de la SMLH, des rencontres dans les lycées professionnels aux jeunes qui terminent un Bac pro en rencontrant des recruteurs

En désignant dans les Comités ou les Sections un référent à l'emploi qui se fera connaître auprès des différents acteurs de l'emploi, et accompagnera les jeunes au démarrage dans la vie professionnelle en les aidant dans les modalités ci-dessous :

- **Avoir un projet professionnel bien ficelé**
Tout candidat à un emploi doit bien se connaître et être capable de déterminer son projet professionnel avant de postuler.
- **Se renseigner sur le marché de l'emploi**
Différent pour chaque territoire et donc bien cibler les entreprises qui recrutent.
- **Cibler les offres**
Identifier les offres d'emploi qui correspondent le mieux au profil et aux aspirations de la personne concernée.
- **Rédiger le C.V. avec le jeune concerné**
Ce curriculum vitae doit être en lien avec le poste visé, et contenir les informations les plus pertinentes au regard du poste auquel le candidat prétend.
- **Rencontrer les employeurs potentiels**
Dans les salons, forums, conférences, ateliers organisés par des organismes comme pôle emploi, ou d'autres cabinets de recrutement.
- **Utiliser les moyens numériques**
En déposant sa candidature sur les réseaux sociaux professionnels (Viadeo ou LinkedIn).
- **Cooptation**
C'est un excellent moyen de trouver plus rapidement du travail, car un candidat recommandé et bien souvent contacté pour un entretien.
- **Préparer l'entretien d'embauche**
Soigner la présentation vestimentaire ;
Montrer de l'intérêt pour le poste pour lequel le candidat est reçu en préparant en amont son entretien
- **Faire preuve de souplesse**
Être ouvert, adaptable et mobile ;
Ne pas refuser trop vite sans une réflexion approfondie.
- **Affirmer sa motivation**

Organiser un Forum de l'emploi et des métiers

Sous l'égide de la SMLH en collaboration avec les autorités territoriales compétentes, Conseil Départemental, Mairie Pôle emploi, et d'autres structures de recrutement, différentes entreprises et employeurs.

Les droits des personnes en recherche d'emploi

Connaître les aides, diverses démarches et allocations que peuvent solliciter les personnes en recherche d'emploi.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10665>

4 LA PROBLEMATIQUE DE L'INSERTION DES JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI

La SMLH se doit de regarder dans l'environnement de son territoire et endosser un rôle social, mais aussi un rôle d'acteur dans chaque section, pour redonner du souffle à nos jeunes en précarité.

Avoir un emploi, ce n'est pas seulement percevoir un salaire, c'est avoir une vie sociale, c'est, appartenir à une collectivité, participer à la marche de son pays, pouvoir se bâtir un avenir.

Chaque initiative peut être différente et innovante, mais gardons toujours à l'esprit que notre mission commune c'est de **Rassembler, Rayonner, S'engager, Promouvoir** et **Aider**.

Ces valeurs que nous portons nous mettent plus que jamais au cœur de la cohésion citoyenne, notre bien commun.

L'avenir de notre jeunesse est inhérent à notre projet associatif SMLH 2030 et est un vecteur non négligeable de son rayonnement.

Coordonnées des référents nationaux de la SMLH

| | |
|--------------------|--|
| Corinne Leblevec : | corinne.leblevec@smlh.fr |
| Cécile Renson : | cecile.renson@hotmail.fr |
| René Maurice : | renemaurice@wanadoo.fr |

ANNEXE 3 - SOUTIEN AUX ETUDIANTS

Chantier en cours de développement en 2021

1 INTRODUCTION

La SMLH, dotée d'un nouveau projet associatif adopté par son assemblée générale en mai 2018, a pour ambition de contribuer au renforcement de la cohésion nationale, en particulier sous l'angle intergénérationnel, dans une approche empreinte de civisme et de civilité. Ouverte sur la société, elle poursuit ses missions d'entraide et de solidarité ainsi que ses actions au profit du rayonnement de la France.

Elle a pour ambition de s'investir, parmi d'autres acteurs, au profit de la jeunesse de notre pays. ***Le soutien des jeunes étudiants rencontrant des difficultés est alors devenu une priorité.***

2 DIFFICULTES RENCONTREES PAR NOS JEUNES ETUDIANTS

2.1 L'accès au logement

Le logement conditionne aujourd'hui pour de nombreux jeunes, la capacité d'accès à la formation et à l'emploi. Cet état de fait est particulièrement visible sur les populations les plus précaires faisant ainsi de l'accès au logement une réelle problématique de société sur laquelle nous pouvons agir.

Possibilités de la SMLH

Aider ces jeunes à se loger en les aidant et les accompagnant dans cette recherche de logement et dans la rédaction et le suivi des dossiers d'accès à un hébergement.

Cohabitation intergénérationnelle. Cette démarche (en cours de construction) consiste à mettre en œuvre les principes développés dans la **loi ELAN**, qui permet aux propriétaires ou locataires de plus de soixante ans de proposer une chambre à un jeune de moins de trente ans à un coût modeste.

En savoir plus sur la loi ELAN :

<https://www.gouvernement.fr/action/elan-une-loi-pour-l-evolution-du-logement-de-l-amenagement-et-du-numerique>

Outre la résolution de la question du logement proprement dite, cette démarche induit un échange de bonnes relations, voire de menus services entre des personnes de générations différentes, dans le cadre de l'entraide et de la solidarité.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1563>

2.2 La nourriture

Faute d'argent, beaucoup d'étudiants rencontrent des difficultés pour se nourrir sainement.

Possibilités de la SMLH

Permettre l'accès à des repas équilibrés en se rapprochant des associations qui traitent les demandes pour pouvoir bénéficier de paniers repas, car bien souvent ces jeunes pudiques n'osent pas faire ces démarches.

Exemple : La région Hauts de France

<http://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide54>

2.3 L'accès à la santé

Chaque année, ils sont un peu plus nombreux à renoncer à des soins médicaux, faute d'argent et il y a une vraie problématique de santé publique sur cette population. Seulement la moitié des étudiants ont recours à un médecin traitant et plus inquiétant encore, un étudiant sur deux pratique l'automédication, et de moins en moins d'étudiants consultent quand ils sont malades.

Proposition de la SMLH

Permettre l'accès de nos jeunes à un suivi médical

L'accès aux soins des jeunes, frappés par la précarité et par l'augmentation du coût de la vie, n'est plus garanti. La santé devient ainsi, d'années en années, une variable d'ajustement dans les dépenses.

Par ailleurs, faute d'actions de prévention suffisantes, les jeunes, à l'âge où ils deviennent autonomes, adoptent trop souvent de mauvaises habitudes de santé, sont de moins en moins protégés, renoncent à des soins et ne sont trop peu informés du fonctionnement du système de soins.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F675>

2.4 La mobilité

Aux niveaux local, régional, national ou international, les questions relatives à la mobilité des étudiants sont souvent centrales et représentent pour eux un vrai enjeu pour leur avenir.

La mobilité étudiante joue un rôle important sur le développement économique des territoires et du pays.

Proposer aux étudiants de les soutenir et de les conseiller dans leur projet de mobilité.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32456>

En dehors de ces quatre thématiques, la SMLH peut aussi développer d'autres actions qui peuvent être adaptées au territoire et à l'environnement de chaque section comme :

- Participer aux dépenses liées à la scolarité.
- Demander une bourse d'étude auprès de la C.E.S.
- Soutenir des projets exemplaires et innovants.
- Soutenir la formation des jeunes talents sportifs afin de les mener jusqu'aux grands rendez-vous internationaux.

Des multitudes d'aides financières existent pour aider les étudiants dans différents domaines :

<https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/aides-financieres-pour-les-jeunes-et-etudiants-conditions-et-montant>

Coordonnées des référents nationaux de la SMLH :

| | |
|-------------------|--|
| Corinne Leblevec: | corinne.leblevec@smlh.fr |
| Cécile Renson: | cecile.renson@hotmail.fr |
| Gilles Pernet: | gijpernet@yahoo.com |

ANNEXE 4 – SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

1 INTRODUCTION

Les problèmes rencontrés par les jeunes agriculteurs sont :

- l'acquisition ou le louage d'exploitations et de terres,
- le financement des acquisitions et des équipements nécessaires aux exploitations,
- les compétences tant sur le plan technique que sur celui de la gestion financière de l'exploitation.

2 ACQUISITION DE BIEN RURAUX

Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) attribuent des biens ruraux à des conditions qui répondent à certaines conditions.

Les candidats (Code rural et de la pêche maritime, art R142-1) doivent apporter la preuve :

- de leurs capacités d'assurer la gestion, la mise en valeur ou la préservation des biens ;
- de leurs compétences professionnelles et de leurs qualités personnelles ;
- de l'intérêt économique, social et environnemental de l'exploitation.

Pour l'affectation d'une exploitation le bénéficiaire doit être un nouvel agriculteur ou être dans les situations définies à cette fin (Code rural. Art R 142-2 mod. par d. 2017-1246 du 7 août 2017, art 5).

3 AIDES AUX JEUNES AGRICULTEURS

Les textes de référence sont (Code rural, articles R 343-3 à R 343-8 mod. par d. 2016- 1141 du 22 août 2016, art 1er).

L'installation des jeunes agriculteurs constitue une des priorités de la politique agricole des pouvoirs publics. Pour faciliter la première installation il peut être accordé aux jeunes agriculteurs qui satisfont à certaines conditions :

- une dotation d'installation en capital,
- des prêts à moyen terme spécialisés.

Il faut être âgé de moins de 40 ans à la date de dépôt de la demande.

Pour bénéficier des aides le candidat doit justifier d'une capacité professionnelle agricole et présenter notamment un plan de professionnalisation personnalisé et un projet de développement.

Les prêts aux jeunes agriculteurs sont consentis par les établissements de crédit, notamment le Crédit agricole, et les sociétés de financement.

La décision d'octroi des aides appartient au préfet après avis de la Commission départementale d'orientation agricole.

4 FORMATION DES JEUNES AGRICULTEURS

L'enseignement secondaire et technique public accueille des élèves répartis dans des classes qui vont du niveau V : certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et brevet d'étude professionnelle agricole (BEFA) au niveau IV : baccalauréats techniques et professionnel, puis au niveau III : brevet de technicien supérieur agricole (BTSA).

Les formations sont dispensées dans les lycées notamment agricoles et les centres de formation d'apprentis (CFA) Plus de 20000 apprentis sont formés par an dans le secteur public.

En outre existent de nombreux établissements de l'enseignement agricole privé qui forment 60 % des élèves nationaux.

5 ROLE DE LA SMLH ET DE SES MEMBRES

L'Administration mais aussi les organisations professionnelles agricoles apportent leur concours aux jeunes agriculteurs en particulier pour constituer les dossiers d'aides mais également pour faciliter les relations avec les SAFER.

Il conviendrait que les membres de la SMLH adhérents des organisations professionnelles agricoles se mobilisent pour aider les jeunes agriculteurs.

Quant à la SMLH, il paraît souhaitable qu'elle élargisse son soutien aux jeunes apprentis agricoles dans le cadre de son action de soutien à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

Coordonnées des référents nationaux de la SMLH :

Corinne Leblevec: corinne.leblevec@smlh.fr

René Maurice : renemaurice@wanadoo.fr

ANNEXE 5 - AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les informations qui suivent sont susceptibles d'évoluer. Données à titre indicatif, elles doivent être vérifiées auprès des services sociaux en ce qui concerne les aides publiques.

Un site générique à consulter en cas de besoin :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

1 POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1.1 Favoriser le maintien du lien social

1.1.1 Les déplacements

- **La carte mobilité inclusion (CMI)** remplace les traditionnelles cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes en situation de handicap. Elle s'adresse aux personnes invalides ou âgées en perte d'autonomie
- La mention « invalidité » ou « priorité » permet d'obtenir une priorité d'accès : La mention « invalidité » ouvre droit également, sous certaines conditions, à divers avantages fiscaux (par exemple : demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu).
- **La mention « stationnement pour personnes en situation de handicap »** permet à son titulaire, mais aussi à la personne qui l'accompagne, de se garer, gratuitement et sans limitation de durée, sur toutes les places de stationnement ouvertes au public (et pas seulement sur les places réservées aux personnes en situation de handicap).

1.1.2 Les loisirs

L'activité culturelle ou de loisirs est essentielle pour conserver autant que faire se peut les relations sociales. En principe le titulaire de l'AAH est exonéré de la taxe TV.

Certaines (grandes) municipalités prévoient des prestations spécifiques.

1.2 Favoriser le maintien à domicile

1.2.1 Le logement

- La Majoration pour la vie autonome (MVA) permet aux personnes en situation de handicap vivant à leur domicile de couvrir les dépenses liées à leur logement, compte-tenu de la spécificité de leur handicap. Elle est un complément de l'AAH.

Le titulaire de l'AAH est exonéré de la taxe d'habitation.

- L'Aide personnalisée au Logement (**APL**) s'applique à un parc de logements déterminé ; Elle est à demander auprès de la Caisse d'Allocations familiales du lieu de résidence.
- L'Allocation de logement sociale (**ALS**) peut être versée à des personnes en situation de handicap ne pouvant bénéficier de l'APL et hébergée en logement individuel ou collectif La demande est à faire auprès de la CAF.
- L'Allocation de logement familiale (**ALF**) peut être versée aux personnes n'entrant pas dans le champ d'application de l'APL. La demande est à faire auprès de la CAF.
- La subvention pour Amélioration de l'Habitat de l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'habitat (**ANAH**) concerne l'accessibilité et l'adaptation du logement ou de l'immeuble. Elle peut être accordée aux personnes âgées ou en situation de handicap. La demande est à faire auprès des services départementaux de l'équipement (via la mairie).

A consulter : le site Internet de l'ANAH : www.anah.fr

1.2.2 La vie quotidienne

L'**aide-ménagère** est une personne salariée d'un service (CCAS, association ou entreprise) qui aide une personne en situation de handicap dans ses tâches ménagères (ménage courant, courses, préparation du repas) lorsqu'elle ne peut plus les assurer totalement. Le dossier de demande est constitué par le service spécifique d'aide-ménagère et transmis à l'organisme dont relève la personne en situation de handicap. Les prestations « aide-ménagère » dites complémentaires sont gérées sur des fonds spéciaux. Aide destinée à concourir au maintien à domicile elle peut être prise en charge par l'aide sociale sous conditions de ressources. Les sommes engagées au titre de cette aide peuvent être récupérées sur la succession dans des conditions bien définies et variables selon les départements.

Les aides ménagères de même que les **aides à domicile ou auxiliaires de vie** (qui interviennent pour des soins d'hygiène, dans la préparation des repas et l'aide à l'alimentation pour les personnes dépendantes) peuvent être rémunérées, totalement ou partiellement, au moyen du Chèque Emploi Service (CESU).

Site utile : www.cesu.urssaf.fr

1.3 Favoriser l'emploi

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RTQH) a pour objectif de permettre l'accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées telles que :

- des dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- le bénéfice de l'obligation d'emploi,
- l'accès à la fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- le bénéfice d'aménagement des horaires et du poste de travail,
- le bénéfice de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du Réseau Cap Emploi.

La demande est à formuler auprès de la MDPH de son département de résidence.

Un site utile : www.agefiph.fr

1.4 Assurer un revenu minimum

1.4.1 L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Elle est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources.

Elle est attribuée sous réserve de remplir des critères d'incapacité d'âge, de résidence et de ressources.

Elle est accordée sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) placée auprès de chaque maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources de la personne en situation de handicap.

Formulaire Cerfa n° 13788*01

1.4.2 Le complément de ressources

Il a pour objectif de compenser l'absence durable de revenus d'activité si vous êtes dans l'incapacité de travailler. Ce complément, forme, avec l'AAH ce que l'on appelle la *garantie de ressources*

1.4.3 La prestation de compensation du handicap (PCH)

Elle est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Cette prestation permet de financer les aides humaines et techniques nécessaires à l'aménagement du logement, au transport, à la garde d'un animal... Elle concerne aussi bien les enfants que les adultes vivant avec une maladie chronique jusqu'à 60 ans, et au-delà, dans certains cas spécifiques.

2 POUR LES ADULTES INVALIDES

Lien utile : <https://www.ameli.fr>

2.1 L'invalidité

2.1.1 La pension d'invalidité

Un assuré social peut être reconnu invalide si sa capacité de travail et de gain est réduite d'au moins 2/3 à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. Cette pension d'invalidité vise à compenser partiellement la perte de salaire. La pension d'invalidité est attribuée à titre provisoire. Celle-ci peut être révisée, suspendue ou supprimée selon l'évolution de l'état de santé de l'assuré ou de ses capacités de gain."

2.1.2 La rente accident du travail / maladie professionnelle

Si le handicap est la conséquence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, il pourra être indemnisé sous la forme d'une rente proportionnelle au degré de handicap et révisable. Elle est versée par la CPAM ou la MSA.

2.1.3 L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Cette prestation est servie sous conditions aux personnes invalides titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité qui n'ont pas l'âge légal de départ à la retraite pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. (ASPA).

Elle est versée par la CPAM ou la MSA.

2.1.4 La majoration pour tierce personne (MTP).

Ce complément est servi au titulaire d'une pension d'invalidité, dont l'invalidité l'empêche d'exercer une profession, et qui est contraint d'avoir recours à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante. Il est servi par la CPAM ou la MSA.

Coordonnées des référents nationaux de la SMLH

Corinne Leblevec : corinne.leblevec@smlh.fr

Jean-Marc Tourancheau : jmtouran@orange.fr

ANNEXE 6 - SOUTIEN DES SENIORS

1 INTRODUCTION

La SMLH est également présente auprès des légionnaires âgés lors de l'approche de la dépendance. Celle-ci n'est pas systématiquement synonyme de séjour en établissement.

La SMLH, parmi d'autres, peut contribuer dans le cadre de l'entraide à faciliter, dans un premier temps, le maintien à domicile le plus longtemps possible puis l'entrée en établissement lorsque ceci est devenu la seule alternative possible.

2 LE PARCOURS DU LEGIONNAIRE (OU DE SON CONJOINT) ENTRANT DANS LA DEPENDANCE

2.1 La prévention, le maintien à domicile

L'objectif d'un maintien à domicile le plus longtemps possible lors de l'entrée dans la dépendance est partagé tant par les pouvoirs publics que par les intéressés et leurs proches. Un consensus très net se dégage en faveur du maintien à domicile.

Les démarches préventives sont d'autant plus nécessaires que les professionnels de santé observent que les hospitalisations non programmées tendent à aggraver la perte d'autonomie.

Les préconisations ci-dessous correspondent à un réel savoir-faire de nos équipes qui doit être renforcé, systématisé et généralisé sur l'ensemble du territoire avec notamment la désignation et l'implication chaque fois que possible de délégués « entraide et solidarité » (DES).

A cet effet, la SMLH doit assumer pleinement son rôle :

- de **vigie**, de détection des besoins par :
 - des appels téléphoniques ; c'est la solution la plus simple à partir des listes de légionnaires à disposition sur le site du siège ; c'est aussi la plus économique. Le choix des appelés peut être systématique (par exemple annuel) ou ciblé sur des critères d'âge³, d'anniversaire, de situation climatique particulière (canicule, grand froid).
 - Des courriels (gratuits) ou courriers selon des critères similaires.
 - Des visites, réunions, rencontres

³ Le taux de dépendance est de 8 % parmi les personnes âgées de 60 ans et plus, de 17 % pour les personnes de 75 ans et plus, et de 20 % pour les personnes de 85 ans et plus. La dépendance n'est prépondérante que parmi les personnes très âgées : elle atteint 63 % des personnes de 95 ans et plus

- de **prévention** : visites régulières, aides ponctuelles (allocations d'entraide) au financement de l'adaptation du logement par des travaux et des aménagements (remplacement de la baignoire par une douche, mise en place de rampes d'accès, etc.). Aide à l'acquisition d'une téléassistance qui joue également un rôle primordial en permettant une veille sans intrusion.
- d'**anticipation** du risque d'entrée en établissement et de facilitation par l'aide à la recherche d'une maison de retraite ou par l'accompagnement en EHPAD conventionné ou non avec la SMLH : l'admission en établissement nécessite une préparation personnelle, administrative, financière.
- d'**information**, notamment à l'aide de ce guide permettant d'utiliser toutes les voies de recours (HAD, SSIAD, SSAD, professionnels de santé libéraux...dont la liste adaptée par région en annexe) avant l'hébergement hors domicile.

Les contacts pour obtenir informations et aides sont listés au para 3.3.

Généralement, à domicile, les structures auxquelles les personnes âgées dépendantes peuvent recourir relèvent de financements divers et entraînent un reste à charge variable pour le bénéficiaire.

- Ainsi, les **prestations sanitaires** (ambulatoires ou hospitalières) sont prises en charge par l'assurance maladie et les montants à la charge des patients sont faibles, voire nuls, s'ils relèvent d'une affection de longue durée ou s'ils bénéficient des remboursements de mutuelles ou de complémentaires de santé.
- Les **prestations médico-sociales et sociales** - à l'exception de celles qui sont fournies par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - laissent des montants plus ou moins importants à la charge des bénéficiaires, sauf pour les plus démunis qui bénéficient d'un financement au titre de l'aide sociale s'ils en ont fait la demande.
- Les prestations destinées à compenser la **dépendance** sont éligibles à un financement au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou à des aides consenties de façon facultative par les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale ou les régimes de retraite : le taux de couverture dépend du niveau d'autonomie et des ressources des bénéficiaires ;
- enfin, le financement des **aides techniques**, c'est-à-dire des dépenses d'équipement du logement destinées à compenser la perte de mobilité ou éviter les chutes, peut être pris en charge, à des degrés divers (sous réserve d'en faire la demande et sous conditions de ressources), au titre de l'APA ou par les régimes de l'assurance vieillesse - obligatoire ou complémentaire - ou encore de l'assurance maladie.

2.2 La perte d'autonomie

Une fois épuisées toutes les possibilités de maintien à domicile, il devient nécessaire d'envisager un hébergement hors domicile.

L'entrée en établissement de la personne âgée dépendante résulte d'une multiplicité de facteurs spécifiques, tenant notamment à la nature précise de sa dépendance, à la présence et à la disponibilité de son entourage, mais aussi à sa capacité à faire face financièrement à un hébergement en établissement.

Plusieurs solutions sont possibles :

- **L'admission en foyers logement** pour les personnes valides ou semi valides,
- **L'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA),**
- **L'admission en EHPAD** (Établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes). Un EHPAD (établissement complet ou unité) peut être spécialisé dans la prise en charge de maladies comme la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson ou les maladies dégénératives.

Pour intégrer un EHPAD, un dossier d'admission doit être rempli et adressé aux établissements concernés : dossier de demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Article D. 312-155-1 du Code de L'Action Sociale et des Familles : Cerfa N° 14732*03 : première page du document et lien en bas de page en annexe 9).

En France, la prise en charge administrative de la dépendance des personnes âgées passe par une évaluation par une équipe médico-sociale, principalement établie au moyen de la grille AGGIR (autonomie gérontologique groupes iso-ressources).

Selon les limitations de capacité dont elle souffre, la personne dépendante est classée sur une échelle allant du groupe iso-ressources ou GIR 1 (le plus fort degré de dépendance) au GIR 6 (le plus faible degré de dépendance), groupes décrits au point 3-5.

Pour bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), les personnes doivent être classées en GIR 1 à 4.

Les frais, le financement des séjours

Le coût mensuel d'un séjour dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est égal à la somme du prix de la journée d'hébergement et du tarif dépendance, multipliée par le nombre de jours dans le mois.

Cette facturation est imposée à tous les EHPAD, par convention tripartite passée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le conseil départemental.

Elle comporte 3 tarifs :

- **un tarif « hébergement »** correspondant au coût des prestations hôtelières (chambre, linge de maison, nourriture) qui est fixé par le président du conseil

départemental lorsque l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. C'est le cas de la plupart des établissements publics et des établissements privés non lucratifs (associatifs). Les résidents peuvent recevoir l'aide financière du conseil départemental pour payer leur hébergement si leurs revenus ne leur permettent pas d'assumer cette dépense.

- **un forfait relatif à la dépendance** avec trois tarifs applicables selon le degré de dépendance des résidents : le prix de journée est fixé chaque année par le président du conseil départemental pour chaque établissement.
- **un forfait relatif aux soins.** Ce dernier n'est pas facturé aux résidents et est couvert par l'Assurance maladie.

Il ne faut toutefois pas sous-estimer le coût des soins et médicaments payés directement par les résidents qui se font ensuite rembourser comme s'ils vivaient encore à leur domicile : factures de pharmacie pour des médicaments non remboursés, visites des médecins généralistes de ville ou de spécialistes, analyses réalisées dans un laboratoire extérieur, séances de kinésithérapie, scanner, soins dentaires, prothèses dentaires ou auditives, lunettes...

Ensuite, il faut intégrer au budget les frais annexes : coiffeur, pédicure, repas d'invités. Le téléphone (installation et communications) et la télévision peuvent également être facturés, et certains établissements vont jusqu'à imposer la location d'un appareil, blanchisserie, protections de l'incontinence.

Toutes les personnes âgées dépendantes peuvent bénéficier aujourd'hui de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), mais le montant de cette aide varie selon leurs ressources.

Les autres aides restent en revanche strictement conditionnées au montant de leurs ressources. Il faut être dans le besoin pour prétendre à l'aide sociale du département et le justifier. L'état de besoin est démontré lorsque les ressources ne suffisent pas à payer la part du tarif dépendance restant à charge et les frais d'hébergement. Il est alors possible de les financer grâce à **l'aide sociale à l'hébergement (ASH)**. Cette aide versée par le conseil départemental est réservée aux personnes séjournant dans une maison de retraite habilitée à l'aide sociale.

3 LA GESTION DES CONVENTIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS

Depuis une vingtaine d'années, la SMLH conventionne des EHPAD afin d'offrir à nos sociétaires une priorité d'accès dans les établissements sélectionnés avec une contrepartie financière.

Le portefeuille de conventions a été épuré en 2019 de toutes les conventions anciennes n'ayant pas ou plus reçu de résidents depuis plusieurs années.

Sur ces bases une nouvelle politique de gestion a été arrêtée concernant de nouvelles conventions et les conventions maintenues. Elle s'appuie sur une politique de qualité et de nouveaux critères financiers.

L'environnement d'une future convention ne peut être envisagé que par un partenariat visant à coopérer avec un établissement apportant à nos sociétaires des critères de qualité de haut niveau notamment dans le domaine Alzheimer.

Toutes les conventions antérieures au 01/01/2021 devront être renégociées et donner lieu à une nouvelle convention »

Toutes les conventions devront requérir l'aval du siège et seront signées par le président de l'Association.

3.1 Les critères de qualité des établissements

- Les critères de qualité énumérés ci-dessous doivent éclairer le choix de l'établissement. **L'accent doit particulièrement être mis sur la qualité des secteurs Alzheimer**, cette affection motivant aujourd'hui la majorité des admissions en établissement. L'organisation des relations avec la famille et les possibilités de pratiquer des actes de télémédecine sont également des points de vigilance que la crise sanitaire a mis dramatiquement en exergue. La satisfaction de ces critères qualité doit être vérifiée avant tout nouveau conventionnement et à terme pour toute convention.
- Ne pas oublier que l'attribution de certaines aides impose de choisir un établissement agréé.
- L'établissement doit être adapté aux soins nécessaires et à l'autonomie relative du résident.
- Au cours de la préparation d'une admission nouvelle, **il est indispensable de visiter avec le futur résident les établissements envisagés**. Pour les visites, le candidat résident doit être accompagné par la famille ou des proches, **le « délégué » restant en position de conseil**.
- Dans le cadre du compte rendu d'activité, la commission « Entraide et solidarité » se réserve la possibilité d'assurer la supervision du fonctionnement des conventions.
- Les critères ci-dessous ont été validés par le Conseil d'administration de décembre 2020.
- Il ne s'agit ni de doubler les ARS qui ont leurs propres outils et critères ni de viser le risque zéro mais seulement de se donner une assurance raisonnable que nous avons vérifié quelques points importants dans l'intérêt de la sécurité et du confort de nos adhérents.

3.1.1 Critères de qualité des relations entre la SMLH, l'établissement et le résident

| Relations entre la SMLH, le résident et l'établissement | Informations souhaitées par établissement |
|--|--|
| | Y a-t-il une visite systématique approfondie de l'établissement avec le représentant de la SMLH avant signature de la convention |
| | Y-a-t-il désignation de part (SMLH) et d'autre (établissement) d'un contact référent pour le suivi des résidents ? |
| | Y-a-t-il un suivi des résidents par la SMLH ? Un représentant de la SMLH rend-il visite aux résidents au moins annuellement ? |
| | La section informe-t-elle systématiquement le siège de toute entrée ou sortie définitive d'un résident ? |
| | Le comité ou la section s'assurent-ils du consentement de la personne quant à son entrée ? |

3.1.2 Critères de qualité du fonctionnement de l'établissement

A satisfaire impérativement avant d'envisager un conventionnement (§ II - 2 ci-dessous)

Pour les établissements publics

L'établissement a-t-il signé un Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ?

Dans l'hypothèse où l'établissement n'aurait pas signé de Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) : y-a-t-il une date prévisionnelle de signature ?

Si non, l'établissement doit être considéré comme ne remplissant pas les critères qualité requis.

Si oui, s'agissant d'un document obligatoire et public, il doit être communiqué à la section qui pourra sur dossier compléter les grilles ci-dessous.

Pour les établissements privés

Peut-on consulter le document d'évaluation externe ?

Peut-on entrer en contact avec le président de la vie sociale ?

Ceci ne dispense pas d'une visite de l'établissement comme indiqué ci-dessus. La section peut solliciter parmi ses adhérents un médecin pour l'aider éventuellement dans cette tâche.

Pour tous les établissements : Y-a-t-il une démarche qualité dans l'établissement ? Une certification ? des enquêtes de satisfaction ?

| | |
|--|---|
| Données relatives au confort des résidents | Les chambres sont-elles individuelles ? |
| | La surface des chambres est-elle supérieure à 15m ² ? |
| | Y –a –t-il une salle de bains individuelle complète avec toilettes dans chaque chambre ? |
| | Pour la restauration y-a-t-il des menus variés affichés, avec un choix de plats ? |
| | Existe-t-il un suivi des prises alimentaires et des prises de boisson (prévention de dénutrition et / ou déshydratation ? |
| | Les résidents peuvent-ils apporter du mobilier personnel ? |
| | L'établissement propose-t-il des services type coiffeur ? pédicure ? blanchisserie ? |
| | L'établissement propose-t-il des lieux de détente collectifs dans lesquels le résident pourrait recevoir des proches en dehors des périodes épidémiques ? |
| Organisation de nature à préserver leur santé physique et psychique | Existe-t-il une permanence des soins interne (infirmière)? |
| | Existe-t-il une convention avec un établissement de santé d'accueil de prise en charge des urgences ? |
| | Existe-t-il un médecin coordonnateur compétent en gériatrie ? |
| | L'établissement dispose-t-il d'un équipement de télémédecine ? |
| | Les mesures sanitaires en vigueur relatives au COVID sont-elles totalement mises en place et respectées ? |
| | Les mesures relatives au COVID permettent-elles un contact régulier avec les familles ? |
| Prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées | Existe-t-il une unité Alzheimer ? |
| | Existe-t-il un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) |
| Données relatives à la sécurité | Les personnes en fauteuil ont-elles accès (horizontal, vertical) à tous les sites utiles de l'établissement y compris externes ? |
| | Existe-t-il des systèmes d'appel pour les résidents dans les chambres, toilettes ? lieux communs ? |
| | Y-a-t-il une permanence de nuit facilement accessible par le résident ? |
| | La protection des biens des résidents est-elle organisée ? |
| Hygiène | L'hygiène générale est-elle satisfaisante (chambre, toilettes, restaurant) ? |
| | Quelle est la fréquence des soins corporels ? quotidiens ? |

3.2 Le financement des conventions par la SMLH

Le « portefeuille » de conventions existantes doit être actualisé et révisé afin de sécuriser

l'orientation que nous donnons à nos sociétaires mais aussi d'offrir au siège une visibilité administrative et financière. Cette révision doit permettre également d'autoriser la conclusion de nouvelles conventions et de valoriser les partenariats avec les établissements conventionnés de façon efficiente.

Pour tous les établissements :

Le financement sera basé sur un projet collectif proposé par l'établissement devant bénéficier à tous les résidents.

S'agissant d'un versement unique, non appelé à se répéter pour le même établissement, il atteindra 5 000 € au maximum en fonction du projet présenté et contribuera en tout ou partie au dit projet

Ce versement interviendra lors de l'activation de la convention par l'entrée d'un premier résident après la signature.

Cas des conventions existantes :

En fonction de la praticité des situations la section concernée pourra lors de la renégociation avec l'établissement proposer un versement **unique** à chaque entrée de nouveau résident pour le même montant qu'aujourd'hui : 1500,00€ ou 2 000 € selon les sections **quelle que soit la durée du séjour**. Aucun versement n'intervient lors de la signature de la convention.

Il faut toutefois noter que si cette option est choisie, le financement des résidents déjà admis sera concerné par la formule. L'année en cours sera intégralement versée pour solde de tout compte

3.3 Informations relatives aux aides

3.3.1 Les services d'information au plan national

- Le lien avec la Mutuelle du monde combattant– 5, rue du Havre 75008 Paris permet aux responsables des sections et comités de s'abonner aux fiches d'information concernant les personnes âgées et handicapées. L'abonnement peut être souscrit en version papier et/ou internet. L'accès aux conditions d'abonnement est disponible par téléphone au 01.43.87.43.65, par télécopie au 09.70.60.41.63 ou par consultation du site internet www.mutuelle-unc.fr.
- **Le 3939** est un Service Public téléphonique d'information pour l'aide aux personnes mis en place par le Gouvernement. Ce service répond aux besoins les plus courants d'aide à la personne mais ne diffuse pas de documents sur la législation et la réglementation en matière d'aide sociale.

3.3.2 Les services d'information régionaux et locaux

- **Le Conseil Départemental** (en particulier la maison Départementale pour les Personnes Handicapées MDPH (ex COTOREP et CDES) ;
- **Les organismes de protection sociale** : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Maladie (CARSAT) – Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) – Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- **Les Agences régionales de santé (ARS)** ;
- **Les services déconcentrés de l'État** – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
- **Mairies** – Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et éventuellement leurs antennes qui existent dans certains départements sous la forme de «Maisons des Solidarités» – Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

3.3.3 Les aides financières publiques au maintien à domicile

Les informations qui suivent sont susceptibles d'évoluer ; données à titre indicatif, elles doivent être vérifiées auprès des services sociaux en ce qui concerne les aides publiques.

- **L'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA)**, lancée en janvier 2002, est destinée aux personnes âgées demeurant en France qui se trouvent dans l'incapacité d'assumer les conséquences de la perte d'autonomie.
La demande doit être faite auprès du CCAS ou du CLIC qui mandatera une équipe médico- sociale chargée d'élaborer un plan d'aide. Le montant mensuel de l'APA est déterminé en fonction de la situation de dépendance et des revenus. Le rôle des responsables locaux de la SMLH est parfois essentiel, en cas de défaillance de la famille, dans l'accompagnement des sociétaires en difficulté pour la constitution du dossier de demande d'attribution de l'APA.
- **L'Aide personnalisée au Logement (APL)** s'applique aux foyers logement résidences autonomie. Elle est à demander auprès de la Caisse d'Allocations familiales du lieu de résidence.
- **L'Allocation de logement sociale (ALS)** peut être versée à des personnes âgées ne pouvant bénéficier de l'APL et hébergée en logement individuel ou collectif (résidence autonomie, établissement d'hébergement des personnes âgées - EHPA). La demande est à faire auprès de la CAF. **L'Allocation de logement familiale (ALF)** peut être versée aux personnes n'entrant pas dans le champ d'application de l'APL. La demande est à faire auprès de la CAF.

- **La subvention pour Amélioration de l'Habitat de l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'habitat (ANAH)** concerne l'accessibilité et l'adaptation du logement ou de l'immeuble.
Elle peut être accordée aux personnes âgées ou handicapées. La demande est à faire auprès des services départementaux de l'équipement (via la mairie). Le site Internet du Ministère de l'Équipement et du logement est: www.cohesion-territoires.gouv.fr
- **La prestation de compensation du handicap (PCH)** peut être accordée par le conseil Départemental pour aider au financement de l'auxiliaire de vie d'une personne en situation de handicap.
- **L'Allocation de Solidarité aux personnes âgées (ASPA)** peut être versée à des personnes de plus de 65 ans disposant de faibles revenus. Elle est à demander auprès de l'organisme servant la retraite de base ou, à défaut, auprès de la mairie. Cette allocation est récupérable sur la succession dans des conditions bien précises.
- **L'aide-ménagère** est une personne salariée d'un service (CCAS, association ou entreprise) qui aide une personne âgée dans ses tâches ménagères (ménage courant, courses, préparation du repas) lorsqu'elle ne peut plus les assurer totalement. Le dossier de demande est constitué par le service spécifique d'aide-ménagère et transmis à l'organisme dont relève la personne âgée. Les prestations « aide-ménagère » dites complémentaires sont gérées sur des fonds spéciaux. Aide destinée à concourir au maintien à domicile elle peut être prise en charge par l'aide sociale sous conditions de ressources. Les sommes engagées au titre de cette aide peuvent être récupérées sur la succession dans des conditions bien définies et variables selon les départements.

Les aides ménagères de même que les aides à domicile ou auxiliaires de vie (qui interviennent dans la réalisation des soins d'hygiène, dans la préparation des repas et l'aide à l'alimentation pour les personnes dépendantes) peuvent être rémunérées, totalement ou partiellement, au moyen du **Chèque Emploi Service (CESU)**.

Renseignements disponibles sur le site : www.cesu.ursaf.fr

**Coordonnées des référents de la SMLH
Politique EHPAD – Validation des conventions**

Marie France Jourdan : mariefrance.jourdan@gmail.com

Alain Pastor : alain.pastor2@wanadoo.fr

Vie des conventions EHPAD (mouvements de résidents, factures.)

Corinne Leblevec : corinne.leblevec@smlh.fr

3.4 Dossier d'admission en EHPA

Dossier de demande d'admission :

Document Cerfa n° 14732-03 : première page du document et lien en bas de page annexe 9

3.5 Les degrés d'autonomie (GIR)

Six groupes définissent le degré d'autonomie des personnes d'après la classification suivante (site « Service public- site officiel de l'administration française ») :

GIR 1

- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Ou personne en fin de vie.

GIR 2

- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante.
- Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente.

GIR 3

- Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels.

GIR 4

- Personne n'assurant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement.
- Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas.

GIR 5

- Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

GIR 6

- Personne encore autonome pour les actes essentiels

3.6 Glossaire

| | |
|--------|--|
| APA | Allocation Personnalisée d'Autonomie |
| AGGIR | Autonomie Gérontologique Groupe Iso Ressources |
| ALF | Allocation de Logement Familiale |
| ALS | Allocation de Logement Sociale |
| ANAH | Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat |
| APL | Aide Personnalisée au Logement |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| ASH | Aide Sociale à l'Hébergement |
| ASPA | Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées |
| CAF | Caisse d'Allocations Familiales |
| CAPAH | Conseils et aides aux personnes âgées ou handicapées |
| CARSAT | Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail |
| CCAS | Centres Communaux d'Action Sociale |
| CLIC | Centres Locaux d'Information et de Coordination |
| COM | Contrat d'Objectifs et de Moyens |
| CPAM | Caisse Primaire d'Assurance Maladie |
| CESU | Chèque Emploi Service |
| DES | Délégué à l'Entraide et à la Solidarité |
| DRJSCS | Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale |
| EHPA | Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées |
| EHPAD | Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes |
| HAD | Hospitalisation A Domicile |
| MSA | Mutualité Sociale Agricole |
| MDPH | Maison Départementale pour les Personnes Handicapées |
| PCH | Prestation de Compensation du Handicap |
| SSIAD | Service de Soins Infirmiers A Domicile |
| SSAD | Service de Soins A Domicile |

ANNEXE 7 - AIDE AUX PENSIONNAIRES DES MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR

1 INTRODUCTION

Notre priorité est de valoriser les actions entreprises par la SMLH au bénéfice des Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur, de leurs élèves et des familles.

En coordination avec la Grande Chancellerie, la SMLH promeut les Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur (MELH) et aide les familles et leurs enfants étudiant dans ces établissements d'enseignement, en cas de besoin.

Des réunions périodiques réunissant les représentants de la Grande Chancellerie, des MELH, les membres de la Commission d'entraide et de solidarité, ainsi que les personnes chargées de ces questions au Siège, sont organisées afin de conduire des actions cohérentes au profit des familles et des enfants scolarisés.

La SMLH se préoccupe en priorité des élèves se prévalant de la Légion d'Honneur.

2 POINT DE CONTACT DANS LES SECTIONS

Afin de faciliter les relations entre les membres de la SMLH et les MELH, tout en valorisant les actions que notre Société conduit en faveur des familles et des élèves, il est suggéré de confier ces relations à une personne du Bureau de Section.

3 ADRESSES UTILES

Si un membre de la SMLH veut déposer un dossier de candidature pour une admission dans l'une des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur, voici les coordonnées utiles :

- **MELH des Loges (Collège)**

Maison d'Éducation des Loges
Route des Loges
78100 - Saint-Germain-en-Laye

Tél : 01 39 04 10 40

www.legiondhonneur.fr

- **MELH de Saint Denis (Lycée et études supérieures)**

Maison d'Éducation de Saint-Denis
5, rue de la Légion d'Honneur
93206 - Saint-Denis Cedex 1

Tél : 01 48 13 13 33

www.legiondhonneur.fr

4 AIDES OCTROYEES PAR LA SMLH

En cours d'études, la SMLH peut accorder des aides, en cas de besoin, aux familles et aux jeunes filles parentes de Légionnaire, pour les activités suivantes :

- **Voyages d'études**
- **Enseignement musical**
- **Bourses d'études post baccalauréat**
- **Aide à la distribution des prix de fin d'année scolaire**

Pour chaque catégorie d'activité un dossier est à remplir par la famille, voire l'élève, dans le besoin, selon le formulaire unique et modulaire joint en annexe avec son mode d'emploi.

Les dossiers sont remis à la MELH concernée qui les transmet à la Commission d'entraide et de solidarité de la SMLH.

Les aides sont accordées en fonction des besoins, mais aussi des ressources disponibles et de l'ensemble des cas à traiter.

Les Présidents de Section sont destinataires des aides accordées par la CES et prennent contact avec la famille pour leur remettre cette aide.

En outre, au mois de juillet, les MELH envoient un tableau prévisionnel des voyages envisagés afin de permettre à la SMLH de s'organiser.

5 CORRESPONDANT

Si une famille, qui ne réside pas en région parisienne, n'a pas trouvé de correspondant parmi ses proches, il reste possible d'en rechercher un parmi les membres des Sections de la région parisienne.

La Section du lieu de résidence de la famille en recherche diffuse la demande directement vers les Sections de la région parisienne (cf. annuaire de la SMLH).

La Section qui aura trouvé un volontaire pourra mettre ce correspondant potentiel en relation avec la famille demanderesse qui validera ou non la proposition.

6 PRIX DE LA SMLH

La SMLH attribue des prix aux lauréates des MELH en fin d'année scolaire.

Le prix de la SMLH prend rang après celui du Grand Chancelier et celui de l'invité d'honneur de l'année. Ces prix différenciés sont choisis, dans toute la mesure du possible, en fonction de la personnalité des lauréates.

Les Présidents de Section sont informés par la SMLH du nom et coordonnées des lauréates des prix remis au nom de la SMLH. Par ailleurs, ils reçoivent une médaille de la SMLH, gravée au nom de la lauréate. Ainsi, ils peuvent établir un contact avec la lauréate et sa famille et choisir une occasion de remettre cette médaille à la lauréate, en félicitant cette dernière, en soulignant la qualité de l'éducation et de l'enseignement dispensée par les MELH et en rappelant les efforts réalisés par notre Société au profit de la jeunesse.

En outre, la SMLH abonde auprès des deux MELH le fonds dédié à l'acquisition de l'ensemble des prix remis aux élèves.

7 CONTACTS AVEC LES SECTIONS ET COMITES DE LA REGION PARISIENNE ET DE RESIDENCE

Afin de mieux faire connaître les MELH et leurs élèves aux membres de la SMLH, des articles sont périodiquement publiés dans la « Cohorte ».

Par ailleurs, les Sections et Comités du lieu de résidence des familles et de la région parisienne peuvent inviter les élèves et leur famille à participer aux différentes activités qu'ils organisent. Des actions spécifiques de recherche de stages, de préparation de voyages ou de l'ouverture vers une voie professionnelle peuvent aussi être organisées.

8 LIEN ENTRE LES MELH ET LA COMMISSION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE

A l'initiative des MELH une réunion peut être organisée entre les familles et élèves aidées et les membres de la Commission d'entraide et de solidarité de la SMLH.

Ce guide pratique ne se prétend ni impératif, ni exhaustif, ni limitatif, ni surtout parfait. Toute initiative, toute observation et tout enrichissement en provenance des Sections et des Comités seront les bienvenus. Madame Corinne Le Blevec et Monsieur Gilles Pernet sont disponibles pour recevoir vos propositions.

Coordonnées des référents nationaux de la SMLH :

Corinne Le Blevec : corinne.leblevec@smlh.fr

Gilles Pernet : gijpernet@yahoo.com

Demande d'aide pour ou par une élève d'une MELH

Musique

Voyage

Bourse

(Dossier à remplir par les parents et/ou l'élève)

1-Elève bénéficiaire de la demande

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

.....

MELH : Classe :

.....

Adresse (si différente de celle des parents) :

.....

.....

.....

2-Parents et/ou personne chargée de la tutelle ou correspondant en France

Parents : Mr.....

Mme.....

Adresse postale :

.....

.....

.....

Téléphones (fixes-mobiles) :

.....

Courriels :

.....

Tuteur-Tutrice ou correspondant en France :

MrMme

.....

Adresse postale :

.....

Téléphones (fixes-mobiles) :

.....Courriels.....

3-Situation de famille

Célibataire

Marié(e)

Veuf (ve)

Divorcé (e)

Séparé (e)

4-Situation dans les Ordres nationaux et la Médaille Militaire

Légion d'honneur Ordre National du Mérite Médaille Militaire
Parents Grands-parents Arrières grands-parents
Adhérent SMLH

5-Personne (s) à charge

Conjoint (s'il ne dispose pas de ressources propres) Oui Non

Nombre d'enfant(s) -Nom(s), prénom(s), âge(s), scolarité ou études en cours

.....

Personne(s) à charges autre(s) que les
enfants :.....

A-Motivation de l'aide demandée :

Elève bénéficiaire (si différente de celle mentionnée en première page)

Nom : Prénom :
.....

Date et lieu de naissance :MELH :
.....Classe :.....

Motif de la demande (si différent de celui mentionné en première page)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Musique Voyage Bourse
Date : Signature :

B-Avis de Madame la Surintendante ou de Madame l'Intendante Générale

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : Signature :

C-Informations à joindre

- Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu
- Photocopie des taxes d'habitation (si en cours)
- Photocopie des taxes foncières (pour les propriétaires)
- Pour les voyages (dates, lieu, prix, intitulé du voyage)
- Pour la musique (instrument, prix des cours, prix de l'instrument en cas d'achat)

Lettre de motivation de l'étudiante qui demande une bourse post-baccalauréat

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Descriptif du formulaire pour les demandes d'aides des élèves des MELH

La page 1 est focalisée sur les informations concernant l'élève et la famille.

La page 2 est orientée sur la situation financière de la famille (ressources, charges et aides déjà accordées).

La page 3 est destinée à identifier le domaine de l'aide (musique, voyages, bourses), à exposer les raisons de la demande, à recueillir l'avis de la direction de la MELH et à rappeler les informations à fournir (dates, lieux, coût du voyage ; coût des cours de musique, instrument utilisé et son prix en cas d'achat...).

Cette page 3 constitue la partie modulaire du formulaire. Ainsi une famille qui a besoin d'une aide pour la musique et un voyage pour la même élève pourra remplir deux pages 3, sans être contrainte de recommencer les pages 1 et 2. Il en est de même si une famille a deux demoiselles scolarisées en MELH qui ont besoin chacune d'une aide.

La page 4 est réservée à la lettre de motivation de la candidate à une bourse d'études supérieures. Pour les autres demandes il n'y a donc que 3 pages à remplir.

En effet, lors du dernier examen des demandes de bourses, certains dossiers ne comportaient pas cette pièce essentielle. Cela nous a obligés à prendre contact avec les familles dont certaines étaient déjà parties en vacances. Ces retards ont perturbé le travail de la commission, ainsi que celui du secrétariat et pénalisé les familles, qui avaient fourni des demandes complètes.

Ce formulaire est à remplir par les familles qui disposent de toutes les informations nécessaires, qui sont identifiées. Les MELH ont juste à donner un avis sur la pertinence de la demande et à vérifier que le dossier est complet avant de l'envoyer sans tarder, à la SMLH. Cette procédure devrait permettre de fluidifier le traitement des dossiers et raccourcir les délais de réception de l'aide par les familles.

Il nous faut rappeler que les fonds qui nous permettent d'aider ces jeunes filles proviennent des cotisations, dons et legs de nos sociétaires et que nous sommes redevables de leur bonne utilisation.

ANNEXE 8 – COHABITATION INTERGENERATIONNELLE SOLIDAIRE

En cours de rédaction

ANNEXE 9 – CERFA 14732*03-ADMISSION EN EHPAD



cerfa
N°14732*03

DOSSIER DE DEMANDE UNIQUE EN VUE D'UNE ADMISSION TEMPORAIRE OU PERMANENTE EN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)
Article D. 312-155-0 du code de l'action sociale et des familles

Nom :
Prénom :
Date de dépôt : ___ / ___ / ___

1. TYPE D'HÉBERGEMENT/ACCUEIL TEMPORAIRE SOUHAITÉ

| Hébergement permanent | Hébergement temporaire |
|---|---|
| Date d'entrée souhaitée : ___ / ___ / _____ | Date d'entrée souhaitée : ___ / ___ / _____ |
| Immédiate : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Immédiate : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Dans les 6 mois : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Dans les 6 mois : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Échéance plus lointaine : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Échéance plus lointaine : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Date exacte (le cas échéant) : ___ / ___ / _____ | Date exacte (le cas échéant) : ___ / ___ / _____ |
| | Durée souhaitée du séjour (en nombre de jours) : _____ |
| Admission avec le conjoint souhaitée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | |

| Accueil de jour | Accueil de nuit |
|---|---|
| Date d'entrée souhaitée : ___ / ___ / _____ | Date d'entrée souhaitée : ___ / ___ / _____ |
| Immédiate : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Immédiate : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Dans les 6 mois : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Dans les 6 mois : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Échéance plus lointaine : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | Échéance plus lointaine : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Date exacte (le cas échéant) : ___ / ___ / _____ | Date exacte (le cas échéant) : ___ / ___ / _____ |
| Combien de jours ou de demi-journées par semaine (précisez le nombre de jours et les jours de la semaine souhaités) : ___/___ | Combien de nuits par semaine/mois (précisez le nombre de nuits et les nuits de la semaine souhaitées) : ___/_____ |
| Admission avec le conjoint souhaitée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | |

Commentaire de l'établissement